BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 389

44 – LOIRE-ATLANTIQUE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTES

Ventes et cessions

913 007 969 RCS Nantes.
PHILES TECH.
Forme : Société par actions simplifiée (à associé unique).
Capital : 1000 EUR.
Adresse : 57, rue Maréchal Joffre, Bureau 3, 44000 Nantes.
Oppositions : Article L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : PROJET DE FUSION ENTRE PHILES TECH Société par Actions Simplifiée au capital de 1 000,00 euros située Bureau 3, 57 rue Maréchal Joffre, 44000 NANTES, 913 007 969 R.C.S. NANTES ET SYMOLIA TECHNOLOGIES Société par Actions Simplifiée au capital de 1 000,00 euros située 231, rue Saint Honoré, 75001 PARIS, 878 344 092 R.C.S. PARIS ET PHILES Société par Actions Simplifiée au capital de 50 000,00 euros, située 34, rue du Pré Gauchet, Hall B, 44000 NANTES, 802 378 018 RCS NANTES AVIS DE PROJET DE FUSION Aux termes d'un acte sous signature privée en date à NANTES du 29 octobre 2024, La société PHILES TECH, Société par Actions Simplifiée au capital de 1 000,00 euros, dont le siège social est 57, rue Maréchal Joffre, Bureau 3, 44000 NANTES, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 913 007 969 R. C. S. NANTES, et la Société SYMOLIA TECHNOLGIES, Société par Actions Simplifiée, au capital de 1 000,00 euros, dont le siège social est 231, rue Saint Honoré, 75001 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 878 344 092 R.C.S. PARIS, et la société PHILES, Société par Actions Simplifiée au capital de 50 000 euros, dont le siège social est 34, rue du Pré Gauchet, Hall B2 44000 NANTES, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 802 378 018 RCS NANTES, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société PHILES TECH et de la société SYMOLIA TECHNOLGIES par la société PHILES. La société PHILES TECH ferait apport à la société PHILES de la totalité de son actif, soit 449 493 euros, à charge de la totalité de son passif, soit 399 457 euros. La valeur nette des apports s'élèverait à 100 036 euros. La société SYMOLIA TECHNOLGIES ferait apport à la société PHILES de la totalité de son actif, soit 1 603 934 euros, à charge de la totalité de son passif, soit 1 089 774 euros. La valeur nette des apports s'élèverait à 514 160 euros. La totalité des droits sociaux composant le capital des sociétés absorbantes et absorbées étant détenue par la même société mère, la société SYMOLIA GROUPE, Société par Actions Simplifiée au capital de 10 740 955,50 euros, dont le siège social est situé 231, rue Saint Honoré, 75001 PARIS, immatriculée sous le numéro 920 636 545 R.C.S. PARIS, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital, et en l'absence d'attribution d'actions émises par la société absorbante, aucun rapport d'échange n'a été déterminé. La fusion prendrait effet rétroactivement au 1er janvier 2024, d'un point de vue comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives, effectuées

par la société PHILES TECH et la société SYMOLIA TECHNOLGIES depuis le 1er janvier 2024 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par la société PHILES. La société PHILES TECH et la société SYMOLIA TECHNOLGIES seront dissoutes de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. La fusion sera réalisée le 20 décembre 2024. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé pour être annexé au registre du commerce et des sociétés : - au greffe du Tribunal de commerce de NANTES pour la société PHILES TECH en date du 29 octobre 2024, - au greffe du Tribunal de commerce de PARIS pour la société SYMOLIA TECHNOLGIES en date du 29 octobre 2024, - au greffe du Tribunal de commerce de NANTES pour la société PHILES en date du 29 octobre 2024, Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux des sociétés absorbées dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-15 et R. 236-11 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le Tribunal de commerce compétent. Pour avis.

